

Electricité : le service public peut-il jouer avec votre sécurité ?

Philippe Delangle, Technicien Interventions Polyvalent chez **ENEDIS** près de **CAEN** depuis plus de **30 ans**, prend le risque de témoigner pour votre sécurité. Lanceur d'alerte, il a été à l'initiative de **deux alertes** éthiques auprès du dispositif national ENEDIS, constatant un **risque d'atteinte à la sécurité des usagers**. Face à l'absence de réponse permettant de faire cesser ces dérives, il a informé la **procureure de CAEN** en juin 2020, des **enquêtes préliminaires** sont en cours d'instruction.

Philippe, soutenu par l'association **ETHIQUE EN ACTIONS** et la **Maison des Lanceurs d'Alerte**, souhaite maintenant sensibiliser les usagers. Il nous raconte ce qu'il a pu constater lors de certaines de ses interventions.

L'ensemble de la chaîne managériale jusqu'à la Présidente a été informé ainsi que les organisations syndicales et ses collègues intervenants à partir de **septembre 2019**. Philippe estime aujourd'hui que sa mission de service public prime sur les agissements internes.

“J'ai constaté, en intervenant sur le terrain, de graves dérives qui remettent en cause la sécurité des usagers de l'électricité.”

Voici ses explications :

Conditions de pose d'un compteur Linky :

Pour poser un compteur Linky, l'utilisation d'un **tournevis dynamométrique** est imposée. Le couple de serrage indiqué est d'environ **5.1Nm** et n'est pas réglable manuellement. La section minimum du branchement doit être de **4mm²**.

Un contrôle périodique du couple de serrage du tournevis est imposé au minimum une fois par an. Dans ce cas, par la non-action de ma ligne managériale, nous pouvons déjà constater deux manquements à la règle :

- ***Non-respect des obligations de contrôle périodique des tournevis dynamométriques :***

Pour garantir la pose en toute sécurité des compteurs Linky, un tournevis dynamométrique est attribué personnellement à chaque technicien. Celui-ci doit être contrôlé au moins une fois par an comme l'exigent le document de contrôle initial ainsi qu'un document interne à **ENEDIS**. Un organisme indépendant en a la charge. Ces contrôles périodiques ont pour but de garantir que le couple de serrage correspond et respecte les exigences des fabricants de compteurs Linky.

Vérification périodique : Faire vérifier le couple périodiquement suivant utilisation
Exemple : - 1 fois tous les ans en utilisation normale

Figure 1 : Extrait de la notice d'utilisation du tournevis dynamométrique - Ref : TD4

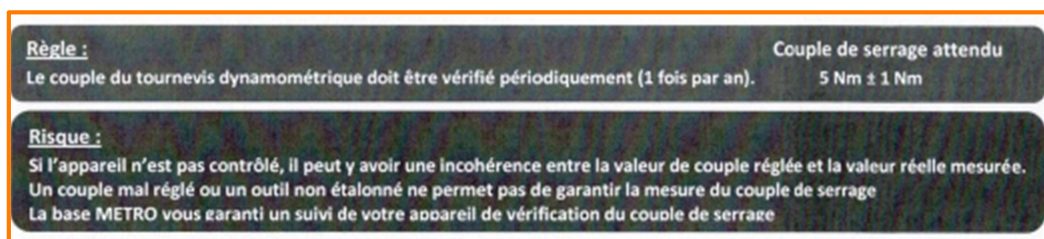


Figure 2 : Extrait Bulletin Qualité Enedis n°4 - Octobre 2015

Le mien, ainsi que ceux de mes collègues, n'avaient pas été contrôlés depuis que nous en avons été dotés en **2016**, soit plus de **4 ans**. Une campagne de contrôle a été lancée suite à mon alerte, sur mon site de travail, en **novembre 2020**. Cela a pris **4 mois** alors que j'en avais informé l'ensemble des intervenants, la hiérarchie ainsi que les représentants syndicaux. J'ai exigé et obtenu un tournevis à jour pour continuer mon activité.



Figure 3 : Fiche de contrôle annuel - tournevis dynamométriques

Le contrôle a permis de constater que **9** tournevis sur une **quarantaine** environ ne répondaient plus aux exigences des fabricants. Sur le secteur **CAEN**, on frôle donc les **25%** du matériel concerné. Imaginez un instant à la maille de la France le volume que cela pourrait représenter !

Combien de compteurs ont été posés avec un serrage inadapté ?

- **Non-respect des exigences fabricants en matière de section minimum :**

Les fabricants imposent une section minimum de **4mm²** pour pouvoir poser des compteurs Linky. J'ai découvert des branchements **dont la section est inférieure à ces exigences**.

Définition du cas	Liaison CC – Compteur ou Compteur Disjoncteur en section 2,5 mm ²
Décision	GRIP
Commentaire	Les spécifications du compteur Linky imposent une section de câble supérieure ou égale à 4 mm ² pour garantir un serrage optimum.

Figure 4 : Notice interne Enedis - section 2,5 mm²

Des demandes de changement de compteurs ont été faites le **24 novembre 2020** auprès du centre d'appel dépannage qui a alors généré des demandes d'intervention sur **CAEN**. Au vu du risque, j'ai pris mes responsabilités en tant qu'intervenant. Le **30 décembre 2020**, ces demandes n'avaient toujours pas été honorées. J'en ai informé la procureure de **CAEN** le **21 janvier 2021** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, nous travaillons à partir d'un fichier qui reprend chaque point de livraison (PDL). Le fichier représente normalement l'image exacte du branchement électrique alimentant un logement. Or, ce fichier est erroné et les puissances maximums sont supérieures à la capacité réelle des branchements comme j'ai pu le constater à de nombreuses reprises, en particulier dans les immeubles construits avant 1992.

- **Téléopérations sans déplacement à partir d'un fichier erroné :**

J'interviens en particulier dans des colonnes montantes dont certaines ont été reprises en concession par Enedis, suite à la **loi Élan de 2018**.

Au total, en France, parmi les **768 000** colonnes, bon nombre d'entre-elles n'ont jamais été rénovées, et sont donc concernées par l'information qui va suivre. Comme tout ça est un peu technique, je vais utiliser une métaphore pour que vous puissiez bien comprendre !

Par analogie, on va considérer que le **Poids Total Autorisé en Charge (PTAC)** en **kilogrammes** d'une voiture représente la **puissance maximale** que peut supporter le branchement d'un usager en **KVA (kilovoltampères)**.

Dans le parc automobile français on a des voitures récentes, mais aussi moins récentes, des voitures plus ou moins performantes. **Rassurez moi un instant, vous ne chargeriez pas une 2cv autant qu'un SUV récent au risque de créer un accident ?!**

Sauf que si les éléments de la carte grise sont erronés, vous vous fiez aux informations qu'elle contient alors que celles-ci ne correspondent pas à la réalité sans que vous en ayez connaissance.

Le fichier que nous utilisons, c'est la carte grise de l'installation qui alimente votre logement. il y a autant de fichiers que de compteurs posés soit plus de **35 000 000**. Régulièrement, lors de nos interventions, nous devrions remettre à jour ces fichiers au vu de ce que l'on peut constater sur place.

Les téléopérations à l'aveugle à partir d'un fichier client pas toujours à jour permettent-elles de garantir votre sécurité ?

La réponse est NON !

La conséquence d'une puissance disponible supérieure à la capacité réelle du branchement représente un risque non négligeable pour votre sécurité et cela sans que vous en soyez informés.

CROYEZ-VOUS SINCEREMENT QUE CE SOIT UNE PROBLEMATIQUE PUREMENT DU SECTEUR CAEN ?

Personnellement, je n'y crois pas un instant. Alors, que devrait-on faire ?

- Attendre que des personnes meurent dans un incendie pour que des décisions soient prises afin que soit assurée votre sécurité ?
- Devrait-on procéder à un contrôle systématique de tous les compteurs à travers tout le pays afin de s'assurer que le couple de serrage correspond aux exigences des constructeurs ?
- Devrait-on systématiquement remettre un document à l'utilisateur avec la copie de l'attestation de contrôle du tournevis dynamométrique ?
- Devrait-on procéder à un contrôle systématique de toutes les colonnes montantes d'avant 1992 afin de s'assurer que les éléments techniques sur le terrain correspondent à ceux du fichier à partir duquel nous intervenons en conformité avec les différentes versions de la norme **C14-100** ?
- Devrait-on interdire toutes téléopérations et télérelèves journalières à travers tout le pays jusqu'à ce que ces contrôles aient été effectués sur la totalité du parc ?
- Faudrait-il que la justice ordonne la dépose de tous les concentrateurs afin de s'assurer qu'aucune téléopération ou télérelève ne soit lancée ?

Aujourd'hui, je ne peux plus assurer votre sécurité alors que sur le terrain j'en ai la responsabilité.

La direction d'**ENEDIS** a mis en place un concept qui s'appelle la **vigilance partagée**. J'ai partagé ma vigilance à de nombreuses reprises auprès de la hiérarchie jusqu'à la présidente, auprès des organisations syndicales, auprès de mes collègues intervenants et pourtant rien n'a bougé.

J'en ai donc référé à la justice ainsi qu'au maire de **CAEN** à maintes reprises.

J'ai déposé plainte le **28 janvier 2021** pour mise en danger d'autrui.

J'en appelle à la Présidente d'**ENEDIS** afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour assurer pleinement la sécurité des usagers par la sécurisation des installations.

Aujourd'hui, j'en appelle à vous, les usagers de l'électricité, afin que vous l'y aidiez au travers des associations de consommateurs.

J'en appelle aux élus afin qu'ils jouent pleinement leur rôle en particulier les maires, les syndicats d'électrification en tant qu'autorités concédantes.

J'invite les syndicats de copropriétés à agir également afin que soit assurée la sécurité des occupants des copropriétés dont ils ont la gestion.

J'invite chacun des salariés de l'entreprise **ENEDIS** à s'approprier la charte éthique de l'entreprise et à participer activement afin que nous puissions assurer pleinement notre rôle au travers d'échanges constructifs. En tant qu'agents, je nous sais engagés et animés par notre mission de service public. Sommes-nous les seuls à encore avoir conscience que nous "devons plus que la lumière" à nos usagers ?!

Je suis et je reste un de ces Hommes au service des Hommes et je témoigne aujourd'hui car je vous dois plus que la lumière.

Pour terminer, je suis entré à EDF-GDF SERVICES en **1988**. Je me souviens de certains slogans qui ont guidé mon parcours professionnel jusqu'à aujourd'hui.

Le premier était "**Des hommes au service des Hommes**" en 1979, Le second, "**Nous vous devons plus que la lumière**". Qu'en est-il aujourd'hui ?

Je tiens à remercier l'Association **ETHIQUE EN ACTIONS** à l'origine de cet article et la **Maison des Lanceurs d'Alerte** pour leur soutien de chaque instant.

Un autre article est en préparation